



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance de la Cour (chambre d'admission des pourvois) du 13 février 2020 – ruwido austria/EUIPO

(affaire C-823/19 P)

« Pourvoi – Marque de l'Union européenne – Admission des pourvois – Article 170 ter du règlement de procédure de la Cour – Demande ne démontrant pas l'importance d'une question pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union – Non-admission du pourvoi »

Pourvoi – Régime d'admission préalable – Question importante pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union – Demande d'admission ne démontrant pas l'importance de la question – Non-admission

(Statut de la Cour de justice, art. 58 bis ; règlement de procédure de la Cour, art. 170 bis et 170 ter)

(voir points 12-20)

Dispositif

- 1) Le pourvoi n'est pas admis.

- 2) ruwido austria GmbH supporte ses propres dépens.